

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T1022

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la D119

Communes de Carcassonne, Montréal, Arzens et Caux-et-Sauzens

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1**VU** l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire**VU** l'avis du Préfet de l'Aude en date du 19/09/2024**VU** la demande en date du 10/09/2024 émise par l'Association Des Etoiles et Des Ailes**CONSIDÉRANT** que lors d'un meeting aérien, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation.**ARRÊTE**

Article 1 : Le 21/09/2024 de 8h/20h et le 22/09/2024 de 08h/20h, la circulation des poids lourds est interdite sur la D119 du PR 6+0015 au PR 26+0100 dans le sens Fanjeaux-Carcassonne sauf aux véhicules de secours, transports publics, desserte locale et exploitants de la route. La déviation PL se fera par les RD 4 - RD 533 - RD 33 - RD 4 - RD 6113.

Article 2 : Le 21/09/2024 de 8h/20h et le 22/09/2024 de 08h/20h, la circulation des poids lourds est interdite sur la D119 du PR 0+0000 au PR 6+0015 dans les deux sens sauf aux véhicules de secours, transports publics, et exploitants de la route. **La RD 119 est une route à grande circulation du PR 0+0000 au PR 0+0342.** Un itinéraire de déviation est prévu via la RD 6161 et la RD 6113.

Article 3 : Le 21/09/2024 de 8h/20h et le 22/09/2024 de 08h/20h, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur la D119 du PR 5+0400 au PR 6+0015 sauf aux véhicules des riverains, aux transports publics, aux véhicules de secours, aux exploitants de la route et aux ayants droit de l'association organisatrice. Il n'y a pas de déviation prévue.

Article 4 : Le 21/09/2024 de 8h/20h et le 22/09/2024 de 08h/20h, la circulation de tous les véhicules est interdite sur la RD 119 du PR 0+0000 au PR 5+0400 dans les deux sens sauf aux véhicules des riverains, transports publics, aux spectateurs du meeting aérien, aux véhicules de secours, aux exploitants de la route et aux ayants droit de l'association organisatrice. **La RD 119 est une route à grande circulation du PR 0+0000 au PR 0+0342.** Un itinéraire de déviation est prévu via la RD 6161 et la RD 6113.

Article 5 : Le 21/09/2024 de 8h/20h et le 22/09/2024 de 08h/20h, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h D119 du PR 5+0400 au PR 7+0631 dans le sens Fanjeaux-Carcassonne sauf aux véhicules de secours, aux transports publics, et aux exploitants de la route.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'Association Des Etoiles et Des Ailes sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

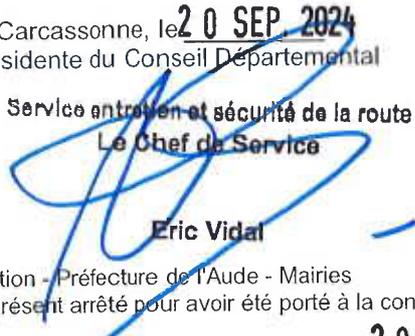
Article 8 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : La Préfecture de l'Aude, le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'association chargée de l'évènement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **20 SEP. 2024**
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service


Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - Région Occitanie Transports Aude - Association - Préfecture de l'Aude - Mairies
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

20 SEP. 2024